

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois d'octobre à dix-huit heure, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Enzo BAUDARD-CONTESSSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI

Pouvoir : Odile TRUC à Patrick RINAUDO et Pauline GHENO à Richard TYDGAT

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services

Guy MARTIN, Chef de Cabinet

Manon AUBIER, Chargée de communication

PRESSE : Var matin

PUBLIC : 20 personnes

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24/08/2021.

CONCESSIONS PLAGE PAMPELONNE :

1. Aménagement de la plage de Pampelonne – Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier Provence – Alpes – Côte d'Azur.
2. Aménagement de la plage de Pampelonne – Convention cadre de partenariat avec le Conservatoire d'Espace Naturels de Provence – Alpes – Côte d'Azur pour la rédaction d'un plan de gestion environnementale.

FINANCES / SUBVENTIONS :

3. Subvention exceptionnelle à l'Association des Maires du Var suite aux incendies qui ont touché le massif des Maures.
4. Subvention au Comité de jumelage Ramatuelle – Samatan.
5. Surveillance équestre saison 2022. Demande de subvention auprès de la Région et du Département.
6. Vote des taxes, redevances et droits divers des services communaux pour 2021.

CONVENTIONS / REGLEMENT :

7. Autorisation de signer la convention de prestation de service d'une infirmière auprès du service Petite Enfance Multi Accueil « l'île bleue ».

8. Convention entre la commune et le Département relative à l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD93 et la route des Tamaris.

INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS :

9. Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers : retrait de la commune de la Roquebrussanne.
10. Syndicat des Communes du Littoral Varois : modification des statuts.

ENFANCE / JEUNESSE :

11. Accueil de loisirs sans hébergement, pause méridienne et garderie périscolaire : fixation des dates d'ouverture et dates butoirs d'inscription 2022.

CONTENTIEUX :

12. Octroi de la protection fonctionnelle au maire pour des faits présumés de diffamation publique.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

13. Rapport d'activités 2020 :
Syndicat des Communes du Littoral Varois
SYMIELEC VAR
14. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 00. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Sandra MANZONI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2021.

Bruno GOETHALS demande au maire s'il a reçu l'approbation de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité concernant la dernière séance au cours de laquelle le procès-verbal a été modifié.

Le maire précise que les modifications demandées ont été effectuées et qu'il n'a pas besoin d'approbation du Préfet.

Bruno GEOTHALS indique qu'il y a des écarts entre les débats en conseil municipal et la restitution de ces débats dans la rédaction du procès-verbal. Dans ces conditions il précise que l'opposition ne pourra pas continuer à voter ces procès-verbaux et il le regrette.

Patrick GASPARINI confirme les propos de Bruno GOETHALS.

Le maire donne la parole à Monsieur GAEL, Directeur Général des Services qui précise que les débats ne sont pas repris mot à mot mais que l'essentiel des échanges est repris au procès-verbal. Il rappelle aux élus de la minorité qu'ils peuvent signaler d'éventuelles erreurs dans la rédaction et que le procès-verbal peut être corrigé.

Le maire précise que depuis 20 ans qu'il dirige les débats, il n'y a jamais eu aucun problème ; seuls Messieurs GASPARINI et GEOTHALS ne comprennent pas et votent contre le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 24 août 2021 est adopté à 12 votes pour (élus de majorité présents) et 2 votes contre (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI)

Camille DE COLMONT quitte la salle.

I - AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne prévoit une réhabilitation globale de la plage, espace naturel remarquable du littoral, notamment pour prévenir les effets du changement climatique et la montée accélérée du niveau marin. La réhabilitation comprend la reconstitution et la mise en protection du cordon dunaire, la reconquête de la biodiversité, l'amélioration des conditions d'accès au domaine public maritime par le désenclavement de certains secteurs de plage, le redimensionnement, la relocalisation et la requalification des aires de stationnement, une réduction de la pression des automobiles sur la plage ainsi que le développement des liaisons douces.

Afin de parvenir à la réalisation de ces objectifs, il peut dans certains cas être nécessaire d'acquérir des terrains privés.

L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur a précisément été créé par l'Etat afin de mettre en œuvre, pour son compte ou celui des collectivités territoriales qui en ont la compétence, des stratégies foncières publiques. Il bénéficie pour cela des prérogatives de la puissance publique en matière d'interventions foncières pour réaliser ses missions. L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur aide les collectivités à assurer la maîtrise des enjeux fonciers de leurs projets. Il met pour ce faire à leur disposition, par le biais de conventions, d'importants moyens d'acquisition et d'ingénierie foncière.

Dans le prolongement des échanges intervenus avec les services de l'Etat au sujet des enjeux du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur dont le conseil d'administration a approuvé un projet de convention d'intervention foncière par décision du 3 juin 2021.

Ce projet prévoit essentiellement que l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra procéder à des acquisitions amiables de terrains situés à l'intérieur d'un périmètre correspondant à l'arrière-plage de Pampelonne, voire en dehors de ce périmètre si une acquisition ponctuelle permettait de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'opération.

La convention prévoit en outre que si la finalisation des acquisitions était impossible à l'amiable et qu'une expropriation s'avérait indispensable, cette procédure ne serait lancée par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'après l'approbation du projet par la commune, et après délibération du conseil municipal.

Il est par ailleurs précisé que les unités foncières identifiées dans la convention comme présentant un des enjeux inhérents à la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne ne sont pas nécessairement concernées dans leur totalité par cet enjeu.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention d'intervention foncière, qui demeurera annexé à la délibération ;
- De charger le maire d'y apporter le cas échéant les ajustements nécessaires et d'effectuer toutes formalités utiles à son exécution.

Bruno GOETHALS souhaite avoir des précisions sur la protection des réservoirs de biodiversité.

Richard TYDGAT précise qu'il s'agit de ce qui a été identifié par les organismes compétents qui souhaitent que soit accrue cette protection.

Patrick GASPARINI demande quelle zone et quel secteur sont concernés.

Richard TYDGAT précise que les secteurs concernés figurent dans les plans joints en annexe 1 du projet de délibération.

Bruno GOETHALS évoque l'amélioration des accès au Domaine Public Maritime, notamment le désenclavement de certains secteurs, il demande quels sont les secteurs concernés.

Richard TYDGAT précise que deux points sont concernés, un point au Nord à Tamaris et un point au Sud qui est aux environs du Migon.

Concernant le projet de convention, le document annexé à la délibération indiquant qu'en fonction d'opportunités, une parcelle extérieure au périmètre pourrait faire l'objet de préemption ou d'acquisition,

Bruno GOETHALS demande que ce point soit retiré. Il précise qu'en tant qu' élu, lors d'un vote d'une délibération, on vote sur un sujet précis. Il ne voit pas pourquoi on évoquerait un périmètre et l'on prévoirait dans la convention que ce périmètre ne soit pas défini.

Le maire donne la parole à son chef de cabinet, Guy MARTIN, qui précise que dans ce cas-là et comme prévu par la convention, l'acquisition serait soumise à un accord préalable de la commune et donc à un nouveau vote du conseil municipal.

La proposition est adoptée à 16 POUR et 2 CONTRE (Patrick GASPARINI et Bruno GOETHALS).

II - AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR LA REDACTION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne prévoit une réhabilitation globale de la plage, espace naturel remarquable du littoral, notamment pour prévenir les effets du changement climatique et la montée accélérée du niveau marin. La réhabilitation comprend la reconstitution et la mise en protection du cordon dunaire et la reconquête de la biodiversité, certains animaux ou végétaux encore présents sur le site étant menacés d'extinction.

A cette fin, l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 prévoit la mise en place, pendant toute la durée de la concession de plage naturelle, d'une gestion environnementale du site visant à sauvegarder les milieux dunaires reconstitués et permettre l'expansion des espèces qui ont ces milieux pour habitat.

L'arrêté préfectoral prévoit que la gestion environnementale du site devra être confiée à un gestionnaire de sites naturels et que, dans un délai de deux ans, un plan de gestion environnementale sur la totalité de la zone correspondant à la plage et son cordon dunaire devra être soumis par la commune à la validation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur assure depuis déjà une trentaine d'années avec succès la gestion de sites naturels sensibles dans la commune, tels que les caps Taillat et Camarat. Cet organisme a donc été sollicité pour l'élaboration du plan de gestion du site de Pampelonne.

A la suite des échanges intervenus, un projet de convention cadre a été élaboré par le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce projet est en concordance avec les objectifs poursuivis par la commune. Il permettra d'obtenir une connaissance actualisée et très précise des espèces animales et végétales présentes, de façon à assurer le suivi de leur évolution sous l'effet de la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne dans le temps. Les données recueillies seront rendues accessibles au public. Le plan de gestion comportera également l'identification des menaces, pressions et éventuelles dégradations ; l'évaluation des enjeux du site ; la détermination des objectifs de gestion ; l'élaboration du programme d'actions et la rédaction des fiches actions en réponse à ces objectifs.

L'élaboration du plan de gestion fera appel à l'intervention d'équipes d'experts naturalistes spécialisés deux années durant pour un coût global de 26 236 Euros.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention cadre, qui demeurera annexé à la délibération ;
- De charger le maire d'y apporter le cas échéant les ajustements nécessaires et d'effectuer toutes formalités utiles à son exécution.

La proposition est adoptée à 16 POUR et 2 CONTRES (Patrick GASPARINI et Bruno GOETHALS)

Camille DE COLMONT revient dans la salle

Roland BRUNO sort de la salle

III SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR SUITE AUX INCENDIES QUI ONT TOUCHE LE MASSIF DES MAURES.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que le violent incendie qui a parcouru le massif des Maures en août dernier a ravagé environ 7000 hectares de forêt.

Le bilan humain et écologique est tragique, avec deux morts, 10 000 personnes évacuées, une trentaine d'habitations détruites et des espèces endémiques, comme la tortue d'Hermann, menacées.

Ce drame vécu par les communes de Gonfaron, Le Luc, Les Mayons, Vidauban, Le Cannet des Maures, La Garde Freinet, Le Plan de la Tour, La Croix-Valmer, Cavalaire, Grimaud, Cogolin, la Môle et Gassin, touche le Var en plein cœur.

Le feu est redouté de tous et lorsqu'il frappe quelque part, il détruit notre si précieux patrimoine naturel, végétal comme animal.

L'ensemble des forces de secours et de sécurité ont mené un travail remarquable sur place. Leur courage et leur abnégation ont permis de maîtriser cet incendie après une semaine de lutte acharnée.

Par ailleurs les maires et élus locaux des communes frappées par les flammes ainsi que les communes voisines, dont Ramatuelle, ont été sur le front durant cette catastrophe et ont organisé la prise en charge des sinistrés.

Une logistique cohérente et organisée a été mise en place afin de répondre efficacement aux difficultés rencontrées par les communes touchées. Le Var doit encore surmonter cette terrible épreuve.

L'association des Maires du Var en coordination avec chacune des 153 communes, avec les collectivités départementales et régionales, les chambres consulaires et sous la responsabilité de la Préfecture du Var, lance, dans le cadre d'un guichet unique, une collecte ouverte aux collectivités.

Il propose au conseil municipal de lui allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

La proposition est adoptée à 17 POUR et 1 CONTRE (Patrick GASPARINI)

Roland BRUNO revient dans la salle

Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL quittent la salle

IV SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE RAMATUELLE - SAMATAN.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par le comité de jumelage Ramatuelle – Samatan afin de participer aux frais relatifs à l'accueil des Samatanais à Ramatuelle en octobre 2021.

Au regard de la subvention annuelle de 2 000 euros octroyée à cette association, il propose au conseil municipal de lui allouer une subvention exceptionnelle de 700 €.

Patrick GASPARINI souhaite avoir des précisions sur cette subvention octroyée.

Le maire indique que cette subvention est attribuée comme le précise la délibération afin de participer aux frais d'accueil des Samatanais à Ramatuelle. Il précise que cette année est exceptionnelle car les Samatanais sont venus plus nombreux à Ramatuelle.

Bruno CAIETTI ajoute qu'il y a eu une interruption des visites due à la Covid, d'où le nombre de visiteurs Samatanais plus élevé cette année. Il conclut en précisant qu'il s'agit d'une longue amitié avec la commune de Samatan.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Patrick RINAUDO et Patricia AMIEL reviennent dans la salle

V - SURVEILLANCE EQUESTRE SAISON 2022. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de sa mission de prévention contre l'incendie de forêt, la commune de Ramatuelle a mis en place depuis plusieurs années une surveillance équestre.

Ces patrouilles ont pour mission la surveillance, l'information et la sensibilisation du public.

Au regard du travail accompli, la commune de Ramatuelle entend poursuivre cette opération en 2022.

Elle demande au conseil municipal :

- De continuer de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération de surveillance équestre sur l'ensemble de la commune pour la saison 2022, dont le coût prévisionnel s'élève à 41 000 €.
- De solliciter auprès du Conseil régional et du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible.

Le maire précise que la patrouille équestre mise en place depuis un certain nombre d'années est très efficace et très appréciée des visiteurs. Elle complète le travail des membres du Comité Communal des Feux de Forêt.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI - VOTE DES TAXES REDEVANCES ET DROITS DIVERS DES SERVICES COMMUNAUX POUR 2021.

Sandra MANZONI, rapporteur, rappelle au conseil municipal sa délibération n° 66/2020 relative à l'acquisition d'un logement de type T4 n°F002 de 82,65 m² aux Combes Jauffret et de six places de stationnement en sous-sol constituant les lots numéros 31, 34, 32, 33, 41 et 67.

En complément des tarifs votés pour 2021, il convient d'ajouter un tarif pour quatre places de stationnement.

Aussi, elle propose au conseil municipal, de fixer, un tarif mensuel par place de stationnement, comme suit :

| MAIRIE DE RAMATUELLE | PROPOSITION 2021 | VOTE 2021 |
|--|-----------------------------|----------------------|
| Tarif place de parking aux Combes Jauffret | 50 € mensuel | 50 € mensuel |

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'UNE INFIRMIERE AUPRES DU SERVICE PETITE ENFANCE MULTI-ACCUEIL L'ILE BLEUE.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la crèche « l'île bleue » d'une capacité de 25 enfants, veille à la santé, à la sécurité, au bien-être, au développement des enfants et concoure également à l'intégration des enfants présentant un handicap ou une maladie chronique. Cette structure apporte ainsi une aide aux parents leur permettant de concilier vie professionnelle et familiale. De même, dans le respect de l'autorité parentale, elle contribue à l'éducation des enfants.

Le Code de la Santé Publique (Articles R 2324-35 et 2324-40-1) prévoit que les établissements et services d'une capacité supérieure à 21 places s'assurent le concours régulier d'une infirmière diplômée d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants. L'intervention hebdomadaire est fixée à 10 heures.

Elodie MARTINEZ, infirmière libérale, remplira les missions d'infirmière au sein du Multi Accueil à compter du 8 octobre 2021.

La mission principale de l'infirmière sera d'apporter son concours à la directrice de la crèche pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants. Aussi, elle veillera en collaboration avec l'équipe à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins, à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière. Le cas échéant, elle veillera aux modalités de la délivrance des soins dont les enfants ont besoin et à la mise en œuvre des prescriptions médicales.

Il propose d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de service avec Elodie MARTINEZ, infirmière libérale.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA RD93 ET LA ROUTE DES TAMARIS.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la route départementale RD 93, dite « route des plages », relie Ramatuelle à Saint Tropez et connaît lors de la saison touristique un trafic élevé avec un nombre important de mouvements tournants en direction des différentes voies d'accès à la plage de Pampelonne, dont la route de Tamaris.

Le carrefour actuel entre la RD et la route de Tamaris est un carrefour en T, sans voie de tourne à gauche sur la RD93. Cette absence de voie de stockage central provoque des situations accidentogènes pour les véhicules voulant effectuer ces mouvements de tourne à gauche. De même, la situation est dangereuse pour les véhicules souhaitant quitter la route de Tamaris.

L'analyse accidentologique fait ainsi ressortir une douzaine d'accidents, sur une section de RD de 800 mètres englobant le carrefour, pour une période 2004-2016, dont trois au droit du carrefour.

Afin d'améliorer les conditions de sécurité de l'ensemble des usagers et la fluidité des échanges, l'aménagement d'un giratoire a été décidé.

L'aménagement du carrefour giratoire permettra :

- De faciliter les mouvements d'accès et de sorties en provenance de la route des Tamaris,
- D'éviter les cisaillements de voie, générateurs d'accidents sur la RD 93,
- De réduire les vitesses sur cette portion de la RD 93,
- De sécuriser l'accès à un domaine viticole situé à l'Ouest de la RD.

La totalité des travaux nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire (terrassément, chaussées, assainissement, hydraulique, signalisation, équipements, etc...) seront assurés et financés par le Département.

Les aménagements paysagers du carrefour seront quant à eux réalisés et financés par la commune, ultérieurement aux travaux effectués par le département.

Dans ce cadre, une convention relative à cet aménagement doit être signée entre le département et la commune. Cette convention, conformément aux dispositions des articles L2411-1 et L2422-12 du code de la commande publique, définit la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux relatifs à l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 93 et la route de Tamaris. Elle définit, de plus, les droits et obligations des parties concernées. Elle précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et les modalités financières retenues entre les parties. Enfin, la convention couvre la réalisation complète des études et des travaux d'aménagement du carrefour giratoire.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document subséquent.

Le maire précise que l'aménagement paysager du giratoire sera à la charge de la commune et qu'un tamaris sera planté.

La proposition est adoptée à l'unanimité

IX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS : RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération en date du 26 juillet 2021, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté la demande de retrait anticipé au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers de la commune de La Roquebrussanne.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et au courrier du Comité Syndical du SIVAAD du 18 août 2021 reçu en mairie le 26 août 2021, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la demande de retrait anticipé formulée par la commune de La Roquebrussanne au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

La proposition est adoptée à l'unanimité

X - SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS : MODIFICATION DES STATUTS.

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que suite aux observations de Monsieur le Préfet du Var par courrier en date du 29 avril 2021 portant sur les modifications des statuts qui n'ont pas été actualisés depuis 1972 et plusieurs dispositions qui apparaissent contraires à l'état actuel du droit.

Par conséquent, il convient, dans le cadre d'une procédure de modification statutaire, de réécrire les articles des statuts du Syndicat des Communes Littoral Varois en question afin de garantir la sécurité juridique des actes pris par le Syndicat.

Les modifications portées sur :

- Les représentants des communes membres (article 4),
- Le nombre de voix de chaque communes membres (article 4),
- Le nombre de vice- président (article 5),

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Var par courrier en date du 25 juin attestant que les statuts modifiés peuvent être soumis à l'assemblée délibérante ainsi qu'aux communes membres du syndicat ;

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois a délibéré favorablement le 12 août 2021 pour la modification des statuts du Syndicat.

Il propose au conseil municipal :

- D'accepter les nouveaux statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XI - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, PAUSE MERIDIENNE et GARDERIE PERISCOLAIRE : FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DATES BUTOIRS D'INSCRIPTION 2022.

Bruno CAIETTI, rapporteur, propose au conseil municipal :

- D'ouvrir l'accueil de loisirs sans hébergement, du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15, lors des vacances scolaires 2022 suivantes :
 - * Vacances d'hiver : du lundi 7 février au vendredi 18 février 2022
 - * Vacances de printemps : du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022

- * Vacances d'été : du mercredi 6 juillet au mercredi 31 août 2022
- * Vacances d'automne du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022
- De fixer les dates butoirs d'inscription à l'accueil de loisirs sans hébergement lors des vacances scolaires comme suit :
 - * Vacances d'hiver : le vendredi 14 janvier 2022
 - * Vacances de printemps : le vendredi 18 mars 2022
 - * Vacances d'été : le vendredi 3 juin 2022
 - * Vacances d'automne : le vendredi 30 septembre 2022
- D'ouvrir l'accueil de loisirs tous les mercredis de l'année en période scolaire, de 7h45 à 18h15
- De fixer les dates butoirs d'inscription à l'accueil de loisirs des mercredis en période scolaire au 15 de chaque mois pour le mois suivant.
- D'assurer le service de la pause méridienne (surveillance dans la cour d'école et service de restauration) chaque jour d'école, de 11h30 à 13h.
- D'ouvrir la garderie périscolaire chaque jour d'école :
 - * de 7h15 à 8h20 le matin
 - * de 16h à 18h15 l'après-midi
- De n'assurer aucun service les jours fériés.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Roland BRUNO quitte la salle.

XII - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE POUR DES FAITS PRESUMES DE DIFFAMATION PUBLIQUE.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'un avis de mise en examen a été notifié le 19 octobre 2021 au maire pour des faits présumés de diffamation, au sens de l'article 51-1 de la loi du 29 juillet 1881, tenus en séance du conseil municipal du 21 octobre 2020 et retranscrits dans le procès-verbal de la séance approuvé en séance du 15 décembre 2020.

Cette procédure résulte d'une dénonciation du maire par M. Bruno GOETHALS auprès du Procureur de la République.

Les faits dénoncés ont eu lieu dans l'exercice du mandat du maire. Les propos s'inscrivent dans un cadre politique, lors d'une séance du conseil municipal, à l'occasion d'une réponse à une question orale et conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Dans sa question orale, M. GOETHALS dénonçait des faits constitutifs selon lui d'infractions aux dispositions du cahier des charges de la concession de plage naturelle de Pampelonne ou du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne. M. GOETHALS affirmait avoir procédé à « *une visite sur la longueur totale de la plage* » et que *seule [une] partie [n'était] pas conforme au projet.* »

En réponse le maire lui répondait notamment :

« Puisque M. Goethals affirme avoir procédé à une « visite sur la longueur totale de la plage », il n'aura pas manqué de constater aussi, dans le secteur des Tamaris, les multiples constructions et installations réalisées sans aucun permis de construire et l'activité commerciale de snack, totalement illicite, qui en résulte sur le terrain exploité par M Gasparini Patrick. Ce snack illégal dans la bande littorale des 100 mètres, dans un espace naturel remarquable et en violation de la loi Littoral, dégrade la dune et

l'arrière-dune, et constitue une concurrence déloyale pour les établissements de plage voisins.

M. Goethals, qui se pique d'exercer un contrôle de légalité en matière d'urbanisme, et qui a déjà été surpris plusieurs fois à pénétrer sans autorisation dans des propriétés privées, n'aura pas manqué d'interroger à ce sujet Monsieur le préfet, auquel il écrit régulièrement, et d'alerter l'association « Vivre dans la Presqu'île de St-Tropez » qui lui est chère sur les agissements de Monsieur Gasparini Patrick. »

La seule partie de la réponse visée par la dénonciation de M. GOETHALS pour diffamation est la suivante :

« M. Bruno GOETHALS, qui se pique d'exercer un contrôle de légalité en matière d'urbanisme, et qui a déjà été surpris plusieurs fois à pénétrer sans autorisation dans des propriétés privées, n'aura pas manqué d'interroger à ce sujet Monsieur le préfet, auquel il écrit régulièrement, et d'alerter l'association « Vivre dans la Presqu'île de St -Tropez » qui lui est chère sur les agissements de Monsieur GASPARIINI Patrick ».

Tout d'abord, les propos dénoncés relèvent de la liberté d'expression, précieuse pour chacun mais tout particulièrement pour un élu. De tels propos relèvent de l'indispensable débat démocratique qui est la raison d'être d'une assemblée délibérante, organe fondamental de la République.

Mais surtout, le maire ne faisant qu'énoncer des faits matériellement exacts, il agissait dans le cadre des responsabilités qui sont les siennes de par la loi et il était de son devoir d'informer les membres du conseil municipal tout comme les citoyens.

Dans ces circonstances, et en vertu des dispositions de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de protéger le maire contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait de ses fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

La protection accordée est ouverte aux élus faisant l'objet de poursuites pénales et civiles et peut intervenir à tout moment de la procédure. A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...). Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des élus, souscrit auprès de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL).

Les modalités d'octroi de la protection fonctionnelle aux élus faisant l'objet de poursuites pénales et civiles (diffamations) n'ayant pas été spécifiquement définies, les règles mises en place pour les fonctionnaires et agents publics dans leur ensemble leur sont naturellement transposables.

En l'espèce, le maire choisit de se faire assister par le cabinet PETIT.

En application notamment de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dite « loi Le Pors » et du décret n°2017-97 du 26 janvier 2017, la protection fonctionnelle peut être accordée dans les strictes conditions suivantes :

- Prise en charge de tous frais d'assistance, de conseils juridiques et frais de procédure et notamment des honoraires d'avocats - frais irrépétibles (huissiers), qui seront nécessaires à la défense des intérêts de du maire, devant le Tribunal judiciaire de Draguignan, comme maire de la commune de Ramatuelle et en

- cette qualité, avec désignation à cet effet de Maître Philippe PETIT, Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés, avocat au barreau de LYON, ce, jusqu'à l'intervention d'une ordonnance de refus d'informer ou d'une décision de justice.
- Garantie de toute condamnation civile qui pourrait être demandée par un tiers en cause, et qui serait prononcée à l'encontre du maire dans le cadre de la procédure.

Il propose au conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au maire dans les conditions ci-dessus rappelées.

Bruno GOETHALS explique qu'il est resté pour éclairer les élus dans le cadre d'une instruction judiciaire.

« Lors du conseil municipal d'octobre 2020, j'ai évoqué des sujets relatifs aux ganivelles et commerces sur le Domaine Public Maritime, le projet de délibération n° 12 que vous soumettez, indique : « Dans sa question orale, M. GOETHALS dénonçait des faits constitutifs selon lui d'infractions aux dispositions du cahier des charges de la concession de plage naturelle de Pampelonne ou du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne » ; hors le procès-verbal de ce conseil municipal, approuvé le 15 décembre 2020, ne fait aucunement référence au Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne. La présente délibération n°12, par le truchement d'un ajout tente de justifier un lien amenant à je cite « des agissements à l'égard d'une personne privée citée en la personne de Monsieur GASPARIANI. De plus les reproches faits sur la communication avec la Préfecture, et à mon appartenance à l'association Vivre dans la Presqu'île de Saint-Tropez sont autant de griefs portés à ma liberté d'expression et à ma liberté tout court. La délibération 12 indique, je cite « le maire ne faisant qu'énoncer les faits matériellement exacts ». Alors, je vous pose la question, de quoi parle-t-on ? de quelle plainte ou jugement le maire dispose-t-il pour jeter ainsi le discrédit sur ma personne ? Je vous demande où est le dossier qui doit être communiqué aux élus ? »

Patrick RINAUDO indique que cette question fait suite aux éléments que Monsieur GOETHALS a portés à la connaissance du Procureur. Que suite à cela, une instruction va être mise en place par le juge qui demandera aux deux parties des éléments.

Bruno GOETHALS souhaite savoir de quoi on parle.

Patrick RINAUDO précise que par cette délibération, il est envisagé d'apporter la protection fonctionnelle de la commune au maire.

Bruno GOETHALS demande de retirer ce projet de délibération. Pour lui il n'est pas seulement question de voter une protection juridique pour le maire, il estime que ce projet porte à nouveau atteinte à son honneur, à son intégrité de citoyen, d'administré et d'élus de l'opposition ; il s'estime attaqué à plusieurs titres. Il indique que ce projet de délibération est accablant et que chaque élu amené à voter cette délibération en l'état doit être informé que cela constitue une pièce supplémentaire qui sera portée à cette affaire de plainte pour diffamation au tribunal judiciaire.

Patrick GASPARIANI effectue cette déclaration : « Monsieur le Maire, (j'aurais préféré qu'il soit présent pour lui expliquer clairement), dans la question écrite posée lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2020, par Monsieur GOETHALS, lorsqu'il dénonçait les faits constitutifs d'infractions aux dispositions du cahier des charges de la concession de plage naturelle de Pampelonne ou du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, la question de Monsieur Goethals concernait des établissements situés sur le Domaine Public Maritime et donc dans la concession uniquement ; vous avez

donc transformé le contenu de la question de Monsieur Goethals en produisant une réponse dans laquelle Patrick Gasparini s'avère être un délinquant à titre d'individu, dans votre réponse faite à Monsieur Goethals, vous me mettez publiquement en cause. Je suis cité à deux reprises dans la partie finale de votre réponse, à titre privé alors que je suis présent à cette séance, en qualité de conseiller municipal. A plusieurs reprises, j'ai fait l'objet de remarques précises, sectaires, infamantes qui portaient atteinte à mon image et à mon intégrité depuis le début de mon mandat. Cela s'est produit plusieurs fois et je n'ai jamais rien dit et en tant que Tropézien de naissance aussi. Bien entendu je vais en référer à la Préfecture sur la rédaction de cette délibération, d'une gravité sans précédent. Vous parlez de moi en termes d' « agissement » ; la définition c'est manière d'agir douteuse, machination, manigance. C'est cela que veut dire « agissement » en français. Je voudrais savoir qui se permet d'écrire cela de moi, des administrateurs ou des élus ? Qui s'est permis d'écrire ce genre de mots à mon égard ? Je vais m'attacher à faire expertiser vos dires sur le point n°3 de votre réponse ainsi que sur l'aspect discriminatoire de vos précédentes allusions, afin de m'assurer de la qualité de vos propos à mon égard et ne manquerai pas de vous informer le cas échéant. Non seulement je ne voterai pas l'aide juridictionnelle mais j'estime qu'elle n'est pas justifiée dans cette procédure qui concerne Monsieur GOETHALS et moi-même en qualité d'administrés car j'ai été diffamé dans une délibération du conseil municipal qui ne me concernait pas et je refuse que soient engagés les deniers publics pour vous défendre au sujet, Monsieur le maire, de paroles qui n'engagent que vous. Vous devez payer votre procès, Monsieur le maire au même titre que n'importe quel Ramatuellois. Néanmoins, je vous demande de retirer sans délais cette délibération qui servira de support à une procédure pénale, vous concernant en tant que maire et concernant tout autant l'auteur de cette rédaction que j'amènerai devant les tribunaux et les conseillers municipaux qui ont approuvé ces textes diffamatoires. »

Après ces déclarations, Patrick RINAUDO demande s'il y a d'autres réactions.

L'ensemble des élus de la majorité, présents s'expriment et effectuent les déclarations suivantes :

Benjamin COURTIN : « Monsieur GOETHALS, Monsieur GASPARINI, cela fait un an et demi que nous sommes élus. En un an et demi, je ne vous ai jamais entendu proposer quoique ce soit qui concerne l'intérêt général. Je suis quelqu'un qui a foi en l'humain et je vais vous donner un petit conseil, je pense qu'il est grand temps que vous arrêtiez de vous moquer de nous, je pense qu'il est grand temps que vous arrêtiez de vous moquer des jeunes femmes et des jeunes hommes qui se sont présentés avec vous et qui vous ont permis de monter une liste, je pense qu'il est grand temps que vous arrêtiez de vous moquer des gens qui ont voté pour vous, de vous moquer des Ramatuellois dans l'ensemble et je pense qu'il est grand temps que vous essayiez, au même titre que les élus du groupe majoritaire, de vous concentrer sur l'intérêt général qui est la raison pour laquelle on est ici. Alors j'ai bien conscience que la notion d'intérêt général vous soit quelque peu abstraite mais faites un effort s'il vous plait. »

Bruno CAIETTI : « A titre personnel, tout d'abord, je tiens à témoigner de mon soutien entier envers notre maire. En tant qu'élus, comme en tant qu'homme, c'est une personne éminemment intègre et il est à juste titre connu et respecté pour cela. L'accusation à laquelle il fait face n'en est que plus choquante et déplacée. Je pense qu'il est sain pour la démocratie qu'une opposition existe et s'exprime dans un conseil municipal comme dans toute instance démocratique. Cette expression, à son plus bas niveau, peut se limiter à de la critique stérile et systématique et elle peut idéalement s'élever jusqu'à être une opposition constructive, force de proposition. Ici à Ramatuelle, depuis le début du mandat, l'opposition est hors de ce spectre. Il n'y a même pas de constat critique,

mais uniquement une litanie d'accusations sans preuves, d'insinuations pernicieuses permanentes. Du point de vue de la démocratie, pour la vie de la commune et pour le bien-être de ses habitants, ce n'est pas une opposition, mais une pollution.

Line CRAVERIS ; « *Monsieur le maire a à cœur de défendre les intérêts et le cadre de vie des Ramatuellois, il est dommageable pour tous et improductif qu'un climat de suspicion systématique s'installe.* ».

Jean-Pierre FRESIA : « *La délibération qui nous est soumise n'est que la conséquence d'une action puérile qui va tuer le débat démocratique. Lorsque l'on est un élu il faut accepter la critique et aussi parfois l'affrontement de type partisan. Depuis le début de cette mandature le groupe minoritaire n'a de cesse par ses insinuations d'accuser Monsieur le maire, nous tous mes chers collègues et par voie de conséquence les techniciens communaux, de concussion voire même de compromission sans jamais en apporter la moindre preuve. Il serait temps que les élus du groupe minoritaire prennent conscience que s'ils sont au cœur de cette assemblée c'est pour défendre une ligne politique qui soit profitable à l'ensemble des Ramatuellois, faut-il encore en avoir une* »

Danielle MITELMANN : « *Je suis élue avec Roland BRUNO depuis 20 ans. 20 ans dans la vie d'un homme c'est beaucoup : une génération. Dans la vie d'une femme c'est énorme ! Je ne regrette rien. Je n'ai pas le sentiment d'avoir perdu mon temps ; bien au contraire. Vu votre malveillance systématique, vous pourriez arguer d'une incompétence, d'une inconscience de ma part mais, si je me suis engagée en 2001 sur la liste de Roland Bruno - comme d'autres de mes collègues - ce n'est pas pour suivre un parti politique mais un programme pour Ramatuelle que nous avons élaboré, partagé, suivi et dont nous n'avons pas à rougir et dont nous sommes très fiers ; et qui fut et reste précurseur dans bien des cas. Avant 2001 j'étais impliquée au sein d'une association de défense de l'environnement et nous allions régulièrement visiter les services de la Mairie (Urbanisme, Cabinet du maire, entre autres...) et force est de constater que nous n'avons pas eu à contester quoi que ce soit de répréhensible. Notamment concernant l'environnement, nos avis et demandes étaient pris en considération, et respectés. Là aussi, monsieur Goethals, nos esprits divergent : nous n'étions pas contre mais avec. Avec, dans l'intelligence et l'intérêt de Ramatuelle et des Ramatuellois ! Je suis, ce jour, à la fois consternée, triste, révoltée face à vos attaques récurrentes que je considère totalement injustifiées, aberrantes et ... purement médiatiques !! En tant que Conseillère municipale je me solidarise de notre maire qui fait preuve depuis 1983, au sein du Conseil Municipal de Ramatuelle, d'une intégrité incontestable et, de fait, je reçois, comme lui, les attaques de votre part. Enfin, pensez-vous que le « Mérite National » dont notre maire a été décoré soit accordé à n'importe qui ? Merci de votre attention.* »

Patricia AMIEL : « *Mes chers collègues, depuis le début de ce mandat, comme vous l'avez constaté, nombreuses de nos délibérations sont attaquées par les élus de la minorité ; ce sont à chaque fois des soupçons, des doutes, de la défiance, sans que soient apportées des propositions ou des idées positives. Le maire a demandé à chaque fois qu'il y avait des oppositions, qu'est-ce que vous proposez ? là on n'a jamais rien entendu. Où est l'intérêt des Ramatuellois dans ces actions ? je me le demande. D'ailleurs vous le savez puisque vous connaissez beaucoup de monde. Beaucoup de Ramatuellois lisent les comptes rendus de nos conseils municipaux et ils sont de plus en plus nombreux à s'inquiéter de l'attitude de ces deux personnes.* »

Richard TYDGAT : « *Je suis choqué, indigné, dans l'incompréhension de cette attaque envers le maire qui depuis des décennies et je dis bien des décennies administre Ramatuelle avec une probité sans faille, ayant obtenu des résultats exemplaires pour notre commune. Quel est donc le but recherché par la minorité ? surement pas l'intérêt*

général des Ramatuellois. J'engage d'ailleurs cette dernière à relire la charte de l'élu local remise à chaque élu en début de mandat, il y a un an et demi. Oui je suis révolté. Monsieur le maire, mon cher Roland, toujours animé d'un engagement inébranlable auprès de toi, je te soutien totalement. »

Léonie VILLEMEN : « Le maire veut le bien de notre commune et a toujours souhaité le mieux pour les Ramatuellois et je trouve cela injuste de l'attaquer car il ne le mérite absolument pas. Quand on est élu, on souhaite faire évoluer la commune mais selon moi, cela ne sert à rien de l'attaquer ou de lui nuire, j'apporte tout mon soutien à Monsieur le maire. »

Alexandre SURLE : « Roland BRUNO m'a vu naître en 1979, j'ai l'âge de sa fille. C'est un homme formidable qui s'est toujours battu pour Ramatuelle depuis 1983, la première fois où il a été élu. Il n'a jamais postulé à un autre mandat que celui d'être conseiller municipal, puis maire de Ramatuelle. On est venu le chercher, il a toujours refusé car c'est Ramatuelle d'abord et la vie des Ramatuelloises et Ramatuellois qui compte le plus pour lui. Depuis le début de ce mandat, malheureusement c'est vrai que l'ambiance a changé, il y a une nouvelle opposition qui est plus dure, qui n'est pas très constructive sur beaucoup de points et je pense que l'on devrait tous travailler ensemble, ça irait beaucoup mieux et arrêter de se regarder en chiens de faïence. Roland BRUNO est un homme intègre, juste et je suis fier d'avoir été élu avec lui en 2014 pour la première fois, c'est pour cela que je voterai cette délibération et je lui apporte tout mon soutien. »

Sandra MANZONI : « C'est mon troisième mandat au côté de Monsieur le maire et j'ai pu voir à quel point il est intègre, dévoué à sa fonction et je lui accorde tout mon soutien. De par vos prises de parole et de contestation vous nous démontrez que vous ne cherchez seulement qu'à nuire et à détruire. Vous critiquez sans cesse sans jamais écouter les explications, il n'y a malheureusement pas de dialogue et donc pas d'opposition constructive. Dans vos votes on voit seulement que vous n'aimez pas Ramatuelle, ni les Ramatuellois ».

Michel FRANCO : « Je voudrais faire part de mon indignation. C'est mon premier mandat, mais depuis le début de ce mandat, j'observe que nous avons à faire à une opposition totalement négative, qui ne propose rien, rien de constructif, rien dans l'intérêt des Ramatuellois et la seule chose que fait cette opposition c'est d'accuser systématiquement le maire et ses services et je pense que ces agissements nuisent gravement à la démocratie et gravement à l'image de Ramatuelle également et des Ramatuellois. C'est pour cela que j'apporte mon soutien au maire, je voudrais que les Ramatuellois, se rendent compte de l'opposition que nous avons en face de nous. »

Enzo BEAUDARD-CONTESSÉ : « Monsieur GEOTHALS, vous avez voulu il y a deux ans être maire de cette commune, c'est totalement votre droit, mais je constate une chose c'est que depuis deux ans, depuis que vous êtes dans l'opposition, il n'y a eu que des tentatives de contrecarrer ce que la majorité veut faire, jamais dans un but d'intérêt général mais dans un objectif de casser, de casser sans jamais faire de proposition. D'une part vous avez voulu être maire, non seulement vous attaquez la personne de Roland BRUNO et en même temps vous attaquez la fonction de maire, celle que vous avez voulu exercer et je rejoins ce que disait tout le monde ce soir c'est que Roland BRUNO est un homme intègre qui depuis 1983 se bat pour la commune comme conseiller municipal, comme adjoint, comme 1^{er} adjoint, puis ensuite comme maire depuis 2001 et jamais c'était arrivé, il est médaillé de l'ordre du mérite, jamais c'était arrivé. Comme tout le monde ici vous exercez des fonctions politiques, les propos qui ont été tenus l'ont été dans un cadre politique, il faut s'attendre dans ce cadre à avaler de temps à autres des coulevres, c'est normal et votre comportement nuit, je le crois, à

la liberté d'expression. Donc je soutiens pleinement l'homme qu'il est et en même temps la fonction de maire.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT : « Je tiens également à apporter tout mon soutien au maire et évidemment je voterai cette délibération. »

Patrick RINAUDO ajoute que les deux collègues absentes ont fait savoir qu'elles se joignaient à la liste majoritaire pour voter cette délibération et soutenir le maire. Pour répondre à Messieurs **GASPARINI** et **GOETHALS** il précise que l'on ne retirera pas cette délibération.

La proposition est adoptée à 16 POUR et 2 CONTRE (Patrick GASPARINI et Bruno GOETHALS).

Roland BRUNO revient dans la salle.

XIII- INFORMATION AU CONSEIL

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal lors de la séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant public de coopération intercommunale sont entendus.

Jean-Pierre FRESIA, délégué de l'établissement public de coopération intercommunale suivant donne lecture du rapport d'activité 2020 du :

- Syndicat des communes du littoral varois,

Jean-Pierre FRESIA résume les principales actions du syndicat en 2020. Le Syndicat des communes du littoral varois regroupe les maires et délégués de 28 communes. Du fait des élections municipales en 2020, un nouveau bureau a été élu. Il comprend un président, dix vice-présidents, pour 45 membres. Sa mission est de résoudre les différents problèmes liés à l'érosion côtière, à la préservation du littoral et d'anticiper les effets du changement climatique. C'est aussi de lutter contre les submersions marines et de s'adapter aux enjeux touristiques. Pour la commune de Ramatuelle, le principal projet est la mise en place d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers. Le Préfet maritime a signé les premiers arrêtés réglementant les mouillages des navires de 24 mètres et plus.

- Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var

En raison du contexte sanitaire en 2020, le syndicat s'est employé à privilégier la tenue des réunions en visioconférence. L'année 2020 a vu en raison des élections, le renouvellement du bureau : 1 président, 15 vice-présidents, 11 membres et 7 commissions. La commune de Ramatuelle est membre de la commission pour la transition énergétique. Quelques chiffres clés : 143 communes adhérentes, 496 038 clients, 10 057 clients mal alimentés. Le déploiement du compteur Linky est terminé pour 132 communes.

XIV- TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

| Nature et n° de l'acte | Service concerné | OBJET | DATE D'EFFET | TITULAIRE | MONTANT TTC |
|------------------------|---------------------|--|--------------|------------------------|-------------|
| BDC 776 | Services Techniques | travaux de confinement du système racinaire des pins au stade | 30/07/2021 | SPP Méditerranée | 25 800,00 |
| BDC 748 | Services Techniques | maintenance vidéo de janvier à décembre 2021 | 30/07/2021 | DEGREANE sas | 6 363,00 |
| BDC 767 | Services Techniques | stabilisation du talus du Théâtre de Verdure | 30/07/2021 | SPP Méditerranée | 11 136,00 |
| 21 MP 01 | ACHAT | AMO suivi DSP assainissement; durée 6 ans | 02/07/2021 | ALTERAMO CONSEIL | 73 824,00 |
| Déc 31/21 | Secrétariat général | Aurorisation d'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée sous les références AH n° 428 | 05/07/2021 | Les Murènes | 4 500,00 |
| Déc 32/21 | Secrétariat général | Aurorisation d'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée sous les références AH n° 428 | 05/07/2021 | Byblos Beach | 4 500,00 |
| Déc 33/21 | Secrétariat général | Aurorisation d'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée sous les références AH n° 428 | 05/07/2021 | la Sérèna | 4 500,00 |
| Décision 34 | Financier | Virement de crédit n°1 budget principal de la commune : ouverture de crédit au compte "créances admises en non valeur" suite à la délibération 104/21, diminution de crédit au compte "dépenses imprévues" | 05/08/2021 | | 10 332,00 |
| Décision 36 | Communication | Organisation du concours international de dessin de presse "sous les pales des hélicoptères : la plage de Pampelonne" | 14/09/2021 | sans objet | sans objet |
| Décision 37 | Financier | Fixation du loyer annuel du logement communal situé au 1 rue des sarrazins 83350 Ramatuelle | 22/09/2021 | Ledoux Patricia | 6 000,00 |
| Décision 38 | Financier | Vente d'un peugeot partner de 2002 immatriculé 993 AHL 83 | 27/09/2021 | SAS SOCA Grimaud | 600,00 |
| BDC 922 | Services Techniques | achat illuminations de Noël | 28/09/2021 | BLACHERES ILLUMINATION | 4 814,64 |
| BDC 923 | Services Techniques | location illuminations de Noël | 28/09/2021 | BLACHERES ILLUMINATION | 17 999,12 |
| BDC 970 | Services Techniques | installation d'une clôture escalier à proximité de la Maison de Santé | 06-oct | LE CLOTURISTE | 4 136,00 |
| BDC 990 | Services Techniques | travaux d'installation poteau incendie chemin du Pré Long | 06-oct | VEOLIA | 6 388,92 |
| BDC 983 | Services Techniques | travaux de raccordement Enedis de l'immeuble 15 rue du centre | 06-oct | ENEDIS | 8 842,26 |

Question orale de Patrick GASPARI :

Pourriez-vous nous faire savoir par une liste exhaustive ou un tableau récapitulatif des procédures les procès-verbaux dressés contre chaque établissement de Pampelonne sur le secteur public maritime et communal concédé et sur le secteur privé en matière de nuisances sonores pour les années 2019, 2020, 2021 ainsi que le résultat le montant des PV dressés, la ligne comptable des années 2019 2020 2021 créditée, enfin le nombre de procès-verbaux classés sans suite et le montant de la valeur totale de ces exonérations ? En question subsidiaire, quelle est la procédure légale et le nombre de procès-verbaux pour obtenir une fermeture administrative ?

Réponse :

Une partie de la question porte sur des éléments de procédures pénales dont l'auteur doit solliciter la communication auprès du Procureur de la République.

L'autre partie de la question porte sur l'exercice d'un pouvoir de police que détient le préfet. C'est donc à cette autorité qu'il convient d'adresser la demande.

L'auteur de la question tire lui-même bénéfice, directement ou indirectement, de l'exploitation d'un établissement, dénommé « *Casa Amor* », qui s'est signalé par de très importantes nuisances sonores. L'établissement en cause est de surcroît installé dans des bâtiments et installations construits sans permis de construire, donc dépourvus d'existence légale, en bordure de la plage de Pampelonne. Dans ces conditions, son activité constitue une concurrence gravement déloyale pour tous les établissements alentours.

L'attention de l'auteur de la question doit en conséquence être appelée sur la situation de conflit d'intérêt dans laquelle il pourrait se trouver placé de par son questionnement.

Les élus de la majorité quittent la salle alors que Bruno GOETHALS commence à poser sa question orale. Seuls le maire, Bruno GOETHALS, Patrick GASPARIINI restent dans la salle.

Question orale de Bruno GOETHALS :

Chaque année, depuis plus de 30 ans, l'association du festival de Ramatuelle perçoit la subvention de la commune à hauteur de 24 000 € puis 25 000 € plus récemment, cette subvention étant votée en conseil municipal. Le PV d'Assemblée générale du 29 juillet 2018 de cette association, inscrit des frais d'hébergement, au profit de la présidente en charge, à hauteur de 12 000 € qui correspondent à 400 nuitées d'un montant de 30 € au profit de la présidente en charge. Cette somme est attribuée par la commune et provient de fonds publics.

Dans un récent courrier qui m'était adressé, vous indiquiez que la commune recevait les comptes administratifs et budgets prévisionnels, mais je ne retrouve aucune trace de ces comptes dans les pièces communiquées aux élus.

Pourtant ces informations s'avèrent très importantes en matière de gestion et contrôle d'utilisation de l'argent public.

D'une manière générale, l'administration communale ne peut subventionner avec de l'argent public que lorsqu'un certain nombre de conditions sont respectées.

Il n'a pas été apporté la preuve que les hôtels environnants ne pouvaient assurer l'hébergement de ces 400 nuitées, que la charge de présidente de l'association du festival de Ramatuelle amenait à ce type de mission, que de manière récurrente ce type d'hébergement ne constituerait pas une concurrence déloyale ou parasitaire dont la commune en serait le moyen.

Considérant qu'un certain nombre d'élus étaient présents ou représentés lors de cette assemblée du 29 juillet 2018, et que cette résolution a été adoptée à l'unanimité, l'information était connue.

Ma question est : Avez-vous attribué, Monsieur le maire, cette subvention chaque année en connaissance de cause ?

Réponse :

Il apparaît nécessaire de rappeler le rôle qui a été joué par le « *Festival de Ramatuelle* » pour assurer non seulement la notoriété, mais aussi et surtout l'image de marque culturelle de notre commune aux plans national et international. Ce festival a été fondé en 1985 par une conseillère municipale, Jacqueline Franjou, et un artiste, Jean-Claude Brialy. L'histoire du festival est magnifique, et Ramatuelle ne peut que s'en enorgueillir. C'est certainement pour cela, M. Goethals, que vous vous employez à

ternir cette belle histoire intimement liée au nom de Ramatuelle, tout comme vous vous efforcez de ternir ce à quoi les Ramatuellois sont attachés et ceux qui, au contraire de vous-même, se dévouent pour Ramatuelle et l'intérêt général de ses habitants.

En ce qui concerne précisément votre accusation insidieuse, rien, une fois de plus, n'incite à la prendre au sérieux.

D'une part, la convention pluriannuelle qui lie la commune et l'« *Association pour le Festival de Ramatuelle* » expose les motifs du soutien apporté au festival par la commune à travers, notamment, une participation financière. Toutefois la subvention communale, qui représente autour de 2% des recettes du festival, n'est pas affectée à telle ou telle dépense utile à l'existence du festival.

D'autre part, vous insinuez que la présidente de l'association du Festival aurait profité indument d'une somme de 12 000 € en remboursement de frais d'hébergement qu'elle aurait personnellement avancés et qui auraient pu être évités si les hôtels environnants avaient assuré cette prestation évaluée à 30 € la nuitée. Je n'ai pas connaissance d'un tel détail de gestion de l'association. J'observe cependant que la charge de la preuve incombant à l'accusateur, vous vous gardez bien de démontrer qu'il est possible de se faire héberger dans un hôtel de la presqu'île de St-Tropez pour 30 € la nuit.

Dans ces conditions, alors que votre accusation est particulièrement grave, je dois une nouvelle fois appeler votre attention, M. Goethals, sur le fait que pareilles allégations sont susceptibles d'être qualifiées de diffamatoires ■

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le maire lève la séance à 19 h 25.